



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Service Eau Environnement

ARRÊTÉ

portant approbation du plan de prévention du bruit
dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de
transports terrestres du réseau national recevant plus
de 3 millions de véhicules par an (RN10, RN11,
RN149, RN249, A10 et A83)
Echéance 2018 - 2023

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive européenne n° 2002/49/CE du parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 portant approbation des cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières nationales, départementales et communales ayant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an dans le département des Deux-Sèvres ;

Considérant la consultation du public qui s'est déroulée du 23 mai 2019 au 23 juillet 2019 et l'absence de remarque formulée ;

Considérant l'absence d'observations des gestionnaires des voies nationales non concédées ;

Considérant le courriel du 16 octobre 2018 de Vinci autoroutes ;

Considérant l'avis de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 21 mars 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de la décision

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an est approuvé pour la période 2018 – 2023.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est annexé au présent arrêté.

Article 2 : mise à disposition du public

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la note exposant les résultats de la consultation du public sont tenus à la disposition du public au siège de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres.

Ces documents sont également consultables par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques>.

Article 3 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.

Ce recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : recueil des actes administratifs

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département.

Article 5 : exécution

La Secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le

27 SEP. 2019



Isabelle DAVID